



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/27

Date de convocation : 16 mars 2026

Objet : Election des adjoints au maire

Date d'affichage : 16 mars 2026

Date de réunion : 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Alexis BERTHET est nommé secrétaire de séance.

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est élue.

Le conseil municipal a préalablement fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire désigne deux assesseurs :

- Mme GAUTHERET Marie-Pierre

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260320-2026-27-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

- M. SERVIGNAT Hervé

Le maire désigne deux scrutateurs :

- M. ROBIN Thibaut
- Mme ROBIN Sophie

Le maire appelle aux candidatures pour l'élection.

Il reçoit les listes et en donne lecture : chaque liste porte le nom du 1er de liste.

Liste n°1 :

- M. DIOCHON Eric
- Mme BUIRET Marie-Dominique
- M. ROZIER Raphaël
- Mme DONGUY Annick
- M. PERRET Nicolas
- Mme MERONI Isabelle
- M. ECOCHARD Nicolas
- Mme MICHAUD Laurence

Le 1er assesseur appelle au vote individuellement et nommément chaque conseiller.

Une urne est installée ainsi que des bulletins vierges sur lesquels chaque votant inscrit le nom du candidat choisi avant de remettre le bulletin dans une enveloppe vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote, sous le contrôle du deuxième assesseur.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs qui relèvent et comptabilisent les votes en les reportant sur un tableau à papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 28 voix

La majorité absolue étant fixée à 15 voix.

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire.

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après leur élection.

CONSIDERANT le résultat de l'élection municipale du 15 mars 2026,

CONSIDERANT le résultat de l'élection du maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT),

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260320-2026-27-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; sont proclamés élus les candidats figurant sur la liste arrivée en tête,

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2 du CGCT). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Par ailleurs, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à l'élection d'un seul adjoint et que dans cette hypothèse les règles d'élections sont les mêmes que pour l'élection du maire (article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

CONSIDERANT que les maires délégués peuvent être candidats à l'élection de maires adjoints afin de figurer dans l'ordre du tableau sans être pris en compte pour autant dans le nombre légal de postes que le conseil municipal peut ouvrir et fixer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

VU les délibérations du 28 septembre 2017 décidant la création d'une commune nouvelle à deux entre les communes de Bâgé-la-Ville et Dommartin,

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin au 1^{er} janvier 2018,

VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de BAGE-DOMMARTIN,

VU la délibération du conseil municipal de Bâgé-Dommartin en date du 20 mars 2026 relative à la création des postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'élection des adjoints au maire

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

